

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 421

Artikel: Droits populaires : la liberté de manœuvre du Conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018826>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires de lipides (suite et fin)

Les associations de consommateurs, elles, qui ne s'opposent pas aux augmentations de prix plus ou moins asociales sur le pain et le beurre, combattent alors vigoureusement « l'impôt sur la margarine ». Ce faisant, elles atteignent tout l'édifice baroque, et la belle harmonie de tourelles indissociables. Y aura-t-il grève de la margarine, comme il y avait eu grève du beurre en 1967 ? Sûrement pas, car les consommateurs vont spontanément réduire leur consommation de matières grasses. Il suffira de les encourager dans ce sens, qui va d'ailleurs dans celui d'une alimentation saine...

Et on verra fondre les millions escomptés, comme en 1975 par exemple. L'augmentation des prélèvements sur les graisses et huiles importées devait rapporter 73 millions pour 1976; les comptes font apparaître des rentrées de 56,5 millions. Explication officielle pour le manque de 16,5 millions : adaptation au cours mondiaux. Ce qui n'a guère de sens puisque les suppléments de prix sont fixés en francs et non en pourcentages...

Avis aux parlementaires tentés de s'exprimer au cours de la présente session : attention tache d'huile, terrain glissant.

PRIX DU BEURRE A LA CONSOMMATION ¹

	Beurre spécial	Beurre de cuisine
	(200 g)	(200 g)
Dès le 1.01.1966	13.05	10.60
1.05.1967	13.80	11.20
(grève du beurre)		
1.09.1967	12.30	7.80
20.01.1968	12.30	6.—
1.04.1869	12.30	7.—
1.11.1971	12.30	7.80
1.03.1975	13.30	8.80
1.09.1977	13.80	9.40

¹ en francs/kg

DROITS POPULAIRES

La liberté de manœuvre du Conseil fédéral

Droits populaires. Dans son « message » présentant les tenants et aboutissants du projet prévoyant l'augmentation du nombre de signatures requis pour l'initiative et le référendum, le Conseil fédéral notait : « Dans la consultation, partisans et adversaires d'un relèvement invoquaient la nécessité de protéger la démocratie. Les premiers jugeaient que l'usage inconsidéré des droits populaires pourrait conduire la démocratie à la ruine, tandis que les seconds alléguaient qu'un relèvement ferait de ces droits la chasse gardée de groupements puissants et bien pourvus de ressources ».

De façon générale, la campagne précédant la votation sur ce sujet n'a pas amené de grandes surprises quant à l'argumentation développée de part et d'autre. En particulier, les partisans de l'augmentation du nombre de signatures se sont systématiquement efforcés de faire passer le projet soumis à votation pour un aménagement tout à fait normal des droits populaires, eu égard notamment à la « multiplication du nombre des citoyens » (arrivée des femmes sur la scène politique), à l'« amélioration des possibilités de communication », au « renforcement de l'organisation des comités de votations ».

La « sursollicitation » du 25 septembre

N'a-t-on pas vu, par exemple, la Société de développement de l'économie suisse, qui exprime régulièrement l'opinion de la haute finance et du patronat, trouver argument dans la diversité des « menus » des prochaines votations, pour accréditer la nécessité de restreindre l'accès au référendum ? Début août, elle écrivait entre autres (bulletin du 9.8) : « La sursollicitation à laquelle est soumise notre démocratie dite de consultation est patente; la seule énumération des sujets sur lesquels le peuple suisse et les cantons vont être

appelés à voter dans un proche avenir, c'est-à-dire l'initiative dite Albatros relative à la pollution de l'air par les véhicules à moteur, les initiatives relatives à l'interruption de la grossesse, à la protection des locataires (initiatives et contre-projet), à l'article conjoncturel, à l'impôt sur la richesse, aux droits politiques ainsi que probablement encore d'autres mesures et révisions législatives, illustrent on ne peut plus clairement ce fait ». Reste à savoir quels sujets la SDES aurait biffé du calendrier des consultations populaires si elle en avait eu la possibilité... L'importance des débats soulevés par les différentes propositions sur lesquelles les citoyens devront se prononcer ne plaide pas pour les thèses du patronat, c'est le moins que l'on puisse dire.

Il est du reste légitime de penser que cette offensive contre le droit d'initiative et de référendum n'est qu'une première étape dans un profond « réaménagement » des droits populaires envisagé à droite. Voyez la SDES qui montre le bout de l'oreille (bulletin cité) : « Les problèmes liés au « surmenage » des institutions officielles, des partis et des citoyens sont d'une nature si complexe qu'ils ne sauraient disparaître du seul fait d'un relèvement des quorums pour l'initiative et le référendum. D'autres propositions de réforme ont été faites, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative. C'est ainsi qu'en dehors de la question de la limitation de la durée nécessaire à la récolte des signatures, l'on s'est encore demandé si l'introduction des initiatives législatives réduirait le nombre des initiatives populaires portant sur un amendement de la constitution, si une motion populaire ne devrait pas compléter l'initiative constitutionnelle, s'il n'y a pas lieu d'imposer un certain délai entre des votations qui ont trait au même sujet ou des contraintes matérielles aux initiatives populaires, ou bien si ces contraintes existent déjà mais ne sont pas respectées, bref, toutes mesures qui permettraient de déclarer irrecevables davantage d'initiatives que ce n'est le cas aujourd'hui. Tout cela demande encore cependant de sérieuses réflexions. Dans l'intervalle,

il est urgent de contribuer, en acceptant le projet de relèvement des quorums, à supprimer du même coup nombre de tentatives perdues d'avance... » De telles perspectives ne sont bien sûr pas apparues au grand jour ces dernières semaines...

Une crispation

En fait, sous une argumentation générale volontairement lénifiante, on a vu poindre une crispation des détenteurs traditionnels du pouvoir de décision contre ce qu'ils appellent la « dictature des minorités » ou « l'usage purement capricieux des droits populaires », bref une crispation contre l'irruption de nouveaux acteurs dans le système politique helvétique.

Et que feraient les « maîtres du système », débarrassés du fardeau des référendums et des initiatives « abusifs » ? Là, les craintes les plus sérieuses sont justifiées. Deux rappels, sous la forme de deux textes officiels :

« *Notre armée sera-t-elle un jour équipée en armes atomiques ? C'est avant tout une question de politique et de technique militaires. On ne saurait soumettre une décision aussi sérieuse à l'atmosphère passionnelle d'une décision populaire.* »

« Feuille fédérale », 1962, II, p. 1143-1144. Message du Conseil fédéral aux Chambres à propos de l'initiative socialiste proposant le référendum obligatoire en matière d'armement nucléaire.

« *On doit reconnaître que les arrêtés fédéraux munis de la clause d'urgence n'étaient pas tous pressants au point qu'il eût été impossible d'attendre l'expiration du délai de référendum et, le cas échéant, de procéder à la votation populaire. Mais l'insécurité et la malice des temps entravaient l'examen tranquille et objectif des problèmes et favorisaient l'excitation des masses populaires; c'est pourquoi on hésitait à soumettre au peuple des mesures indispensables à l'existence de l'Etat, mais qui imposaient des sacrifices à la population ou limitaient ces droits. Il en fut ainsi notamment à l'époque où la plus grande partie de la population ne pouvait pas se rendre compte de la gravité du danger qui menaçait les Etats démocratiques et*

libéraux et où, d'autre part, il importait pour des motifs de politique extérieure d'imposer certaines restrictions aux discussions publiques. C'est pourquoi les autorités responsables et en particulier les Chambres fédérales s'efforcèrent de parer aux inconvénients de l'exercice des droits populaires afin de sauvegarder l'existence même de l'Etat démocratique. »

« Feuille fédérale », 1948, I, p. 1041. Message relatif à l'initiative pour le retour à la démocratie directe.

Interruption de grossesse: partout, le mouvement

Les sondages d'opinion tentés dans notre pays à propos de la votation sur l'interruption de grossesse ne laissent donc pas entrevoir une réelle modification de notre législation sur ce point controversé. Et à vrai dire, en l'absence d'estimations plus « scientifiques », si il paraissait difficile de prendre le pouls de la population helvétique dans son ensemble, on savait que le décompte des cantons, lui, faisait apparaître comme minimes les chances de réussite des promoteurs de l'initiative. On l'a dit, l'enjeu de cette consultation populaire est d'autant plus grave que la modification du Code pénal négociée par les parlementaires confine à la consécration du « statu quo » cantonal. Et encore faudra-t-il compter avec un éventuel référendum lancé contre cette « nouvelle » loi par les milieux conservateurs, voire même — comme on l'entendait ici et là en Suisse allemande ces jours-ci — avec une nouvelle initiative demandant l'interdiction pure et simple de l'avortement. C'est dire si, en la matière, les possibilités de changement paraissent faibles, malgré le divorce entre la réalité et la loi.

Voyons, dans cette perspective quelle est l'évolution des mentalités à travers un certain nombre de pays dont les législations sont suffisamment précises pour être prises en compte (cf. « People Ma-

gazine », publié par The International Planned Parenthood Federation) : le mouvement est général; on voit que, pendant les dix dernières années, trente-huit pays ont changé leur législation en matière d'avortement; et parmi eux, trente-cinq ont étendu l'éventail des motifs permettant les interruptions de grossesse, tandis que trois (Europe de l'Est) l'ont rétréci (huit pays permettent théoriquement l'avortement sur demande dans les trois premiers mois).

Pays	Vie de la mère en danger	Santé physique de la mère	Santé mentale de la mère	Santé du fœtus	Grossesse non désirée Viol ou inceste	Raisons sociales ou socio-médicales	Avortement sur demande remise habituellement au 1 ^{er} trimestre
Autriche	0	+	+	+			×
Grande-Bretagne	0	0	0	+		+	
Canada	0	+	+				
Danemark	0	0	0	0	0	0	+
France	0	+	+	+			+
Nouvelle-Zélande	0	+	+				
Suède	0	0	0	0	0	0	+
RFA	0	0	+	+	+	+	+
Etats-Unis	+	+	+	+	+	+	+
Bulgarie	0	0	×	0	0	×	×
Tchécoslovaquie	0	0	×		0	×	
RDA	0	0	0	0		0	+
Hongrie	0	0	×	0	0	×	×
Yougoslavie	0	0	0	0	0	+	
Inde	0	+	+	+	+	+	
Singapour	0	+	+	+	+	+	
Tunisie	0	0	0	+	+	+	+

Signes :

0 Législation d'avant 1967

+ Nouvelle législation depuis 1967

× Législation modifiée par des lois récentes